



|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 17H30</b><br/><b>MOLINES EN QUEYRAS</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu**  
**Absents : CLEMENCEAU Philippe, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine**  
**Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert.**

**1/ Approbation du compte rendu du 7 septembre 2023.**

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 septembre 2023.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**2/ Assujettissement des logements vacants des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Madame le Maire propose que soit débattue la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés de la commune de Molines en Queyras. Madame Le Maire indique que la commune de Molines en Queyras fait désormais partie des communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Le Conseil Municipal décide de ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Après échange et débats, il a été acté que l'accès au logement annuel ainsi que l'optimisation de la location des logements meublés sur la commune restent une priorité et que la commission Logements se réunira pour essayer de trouver des solutions à ces problématiques.

**Vote : Contre à l'unanimité**

**3/ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Madame le Maire indique que L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le conseil municipal décide de nommer comme référents déontologues des élus :

Me Corinne PELLEGRIN, avocate et bâtonnier au barreau des Hautes-Alpes, qui pourra faire appel à tout autre membre avocat de la commission Droit Public au sein du barreau des Hautes-Alpes ;

Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne

**Vote : Pour à l'unanimité**

**4/ Retrait de la délibération n°55/2023 du 7 septembre 2023 concernant l'acquisition des parcelles J 174 et J 173 à Clot la Chalp.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant indiqué dans la délibération 55/2023 relatif à l'acquisition des parcelles J 174 et J 173 de la ZAC à Clot la Chalp, n'était pas celui convenu entre les deux parties.

Madame le Maire demande donc au conseil de bien vouloir retirer la délibération n° 55/2023 concernant la proposition d'acquisition des parcelles J 174 et J 173 de la ZAC à Clot la Chalp.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**13/ Proposition d'acquisition des parcelles de la ZAC à Clot la Chalp.**

Madame le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées section J n° 174 et J n°173, d'une superficie de 1432 m<sup>2</sup> et de 360 m<sup>2</sup> environ, propriété de l'indivision Descombes, sont à vendre. L'acquisition de ces parcelles constituerait un intérêt public permettant le développement de l'artisanat sur la commune.

Madame le Maire précise que le prix proposé et après négociation à l'indivision Descombes pour l'achat de ces 2 parcelles s'élève à 65 000 €.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Projet d'installation de feux tricolores sur la route de Saint Vérant
- Prochain conseil municipal le jeudi 16 novembre à 17h30
- Rencontre avec les associations le samedi 21 octobre à 11h

**Fin de la séance à 19h15.**

Le Maire

GARCIN Valérie